

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DE BÂTIMENTS DU CAMPUS DE PESSAC  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.712-2 et R.712-1 à R.712-8,*

*Vu les statuts et règlement intérieur en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu les arrêtés en date du 24 mars 2025 et du 26 mars 2025 portant fermeture administrative temporaire du campus de Pessac de l'Université Bordeaux Montaigne ;*

*Considérant qu'en raison d'un mouvement de blocage en cours, les conditions d'accueil des usagers, des personnels, du public sur le site du campus de Pessac de l'Université Bordeaux Montaigne ne sont plus réunies,*

*Considérant que dans de telles circonstances, il est impossible d'assurer le fonctionnement normal de l'établissement ainsi que la sécurité des personnes et des biens,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Font l'objet d'une fermeture administrative temporaire les bâtiments du campus de Pessac Rosa Bonheur, Flora Tristan, Miriam Makeba, Administration, Accueil, Maison des Sciences de l'Homme, Maison de la recherche, CLEFF pour la période du vendredi 11 avril 2025 7h00 au lundi 14 avril 2025 7h00.

**Article 2 :**

L'accès aux locaux mentionné à l'article 1 du présent arrêté est interdit aux usagers, aux personnels, au public, pour toute la durée de fermeture administrative fixée à l'article 1 du présent arrêté. Seules les personnes dûment habilitées sur autorisation expresse du président d'université ou de la directrice générale des services de l'université ou de la direction générale des services adjointe de l'université sont admises à se rendre site lorsque leur présence est indispensable.

**Article 3 :**

En fonction de l'évolution de la situation, le présent arrêté pourra être renouvelé par voie d'arrêtés ultérieurs.

**Article 4 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux.

Fait à Pessac, le 11 avril 2025.

Le Président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,



Alexandre PÉRAUD.

Publié le : 11 avril 2025

Transmis à M. le Recteur chancelier des universités le : 11 avril 2025

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS21490 - 33063 Bordeaux cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication (article R.421-1 - CJA).*